



Le rendez-vous hebdomadaire
des amoureux de la nature
n°30 du 11 octobre 2024

C'EST VRAIMENT IMPORTANT J'EXIGE...

UN NOUVEAU RAPPORT !

Les deux moyens les plus efficaces pour éviter d'agir concrètement sont d'une part l'organisation d'un colloque, d'autre part la commande d'un rapport. Les deux peuvent être mobilisés simultanément et permettre ainsi de gagner des années sans rien faire d'autre.

Arrêtons-nous sur le rapport, un joker très utile. « Je prends le point » nous dit le ministre. « Pour y voir plus clair je vais demander un rapport ». Au Jeu de l'Oie, c'est comme quand vous tombez sur la case 58, celle avec une tête de mort. Aux échecs c'est échec. Pas mat mais ça ne sent pas très bon pour la suite. Au Monopoly c'est la case :



Il existe des instances créées spécialement pour rédiger des rapports. Y compris sur des sujets qui ont déjà fait l'objet de rapports. Il s'agit concernant notre domaine d'intérêt de l'Inspection Générale des Finances (IGF) <https://www.igf.finances.gouv.fr/sites/igf/accueil.html>, de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/> et du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) <https://agriculture.gouv.fr/le-conseil-general-de-l'alimentation-de-l'agriculture-et-des-espaces-ruraux-cgaaer>.

Les ministres commanditaires ont la possibilité de ne pas rendre public un rapport dérangeant (de plus en plus difficile avec les obligations de transparence). Mais surtout et principalement de ne pas tenir compte des conclusions.

Les Inspections -dont on se demande si une partie au moins des effectifs (environ 200 cadres fonctionnaires rien qu'à l'IGEDD...) ne pourraient pas être affectés aux services centraux, déconcentrés et déshabillés - permettent de « recycler » certains VIP (on dit vieilles pies à la LPO). C'est ainsi qu'on y retrouve les anciens Ministre Béragère Abba et Guy Hascouët. Ou encore Alain Perea qui co-signe un rapport sur le parangonnage dans la gestion sylvo-pastorale entre la France et l'Allemagne. [015277-01 rapport-publie.pdf;jsessionid=B43DA63B0BC74811F6DF812386513224 \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.developpement-durable.gouv.fr/rapport-public-015277-01-rapport-publie.pdf;jsessionid=B43DA63B0BC74811F6DF812386513224). Rapport dans lequel il est rappelé que « *Les chasseurs doivent devenir un partenaire clé dans la construction de forêts résilientes et durables* ». Alain Perea est l'ancien co-président du groupe chasse à l'Assemblée nationale ; il s'était notamment fait remarquer en déclarant que le VTT devrait être interdit pendant les 4 mois de chasse, et que ce sont les promeneurs qui devraient mettre un gilet orange : <https://www.politique-animaux.fr/alain-perea>

Mais revenons aux rapports et prenons pour cela l'exemple du problème des **subventions néfastes à l'environnement**. Certes il manque toujours des moyens pour protéger la nature. Un Parc National nécessite environ 7M€ de fonctionnement annuel, à comparer avec le coût des ronds-points

https://www.lemonde.fr/series-d-ete/article/2021/07/29/construction-entretien-reparation-ces-si-chers-65-000-ronds-points-qui-constellent-la-france_6089844_3451060.html. Et 50 à 100 salariés.

Lorsque par miracle un nouveau Parc national est créé (le dernier c'était il y a cinq ans), c'est à budget constant et en réduisant les effectifs des Parcs préexistants. Sans tenir compte de plusieurs rapports qui concluaient à la nécessité de dégager des budgets. Quand ils peuvent rappeler la nécessité de moyens humains et financiers supplémentaires, car l'association de l'Inspection générale des finances est une garantie de sobriété...

Car il y a « plus grave » encore que l'absence de budget et d'effectifs : ce sont les moyens considérables d'argent public et les armées d'équivalent temps plein qui sont déployés pour détruire la nature. L'argent des contribuables est dépensé sans compter les effets délétères sur l'environnement et la nature. L'Etat et les collectivités distribuent des millions de subventions pour aider à des projets non vertueux. C'est particulièrement vrai pour l'agriculture, l'aménagement du territoire, l'énergie (fossile et ENR), les transports et... la chasse. Sans oublier certaines mesures fiscales qui incitent mécaniquement à la destruction de ce bien commun. Il en est ainsi des impôts du foncier non bâti qui « invitent » à artificialiser les espaces ruraux

Le budget du ministère normalement en charge de l'écologie ne paye même pas les pansements pour réparer toutes les blessures causées par ce même ministère. Alors d'ici à réparer les conneries des autres ministères... Ainsi l'Etat subventionne la destruction de la biodiversité même au cœur des espaces naturels soi-disant protégés. Le problème est connu de longue date.

Dès 2007, le Grenelle de l'environnement conclut à la nécessité d'arrêter la fourniture des armes de destruction massive de la nature :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000020950488

Quatre ans plus tard, en 2011, la Commission Européenne demande aux états membres de supprimer les subventions néfastes à l'environnement avant 2020. <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0571:FIN:FR:PDF> (page 8).

En octobre de la même année, Guillaume Sainteny pour le Centre d'analyse stratégique rend un rapport édifiant, avec des propositions concrètes <https://strategie.archives-spm.fr/cas/content/rapport-les-aides-publiques-dommageables-la-biodiversite.html>. Cette exigence est inscrite dans la Stratégie nationale pour la biodiversité de 2011.

Sautons allégrement une décennie si vous le voulez bien.

En mars 2022, quatre ministres prennent le taureau par les cornes : c'est-à-dire qu'ils commandent une nouvelle étude sur les moyens nécessaires à la réalisation de la stratégie nationale en faveur de la biodiversité. Ce rapport, rendu en novembre de la même année

https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/014389-01_rapport-publie_cle512226.pdf conclut non seulement que les moyens consacrés ne seront pas suffisants pour

tenir les engagements de la France dans ce domaine, mais que « *les subventions de l'État et de l'Union européenne dommageables à la biodiversité représentent 10,2 Md€ en 2022* ». Et de conclure que « *En dépit de son effondrement, la biodiversité fait l'objet de moyens financiers et stratégiques publics limités au regard des enjeux et des engagements pris par la France au niveau international et européen. A contrario, les subventions dommageables à la biodiversité, qui concernent essentiellement les aides agricoles et les aides favorisant l'artificialisation des sols (logement,*

transports), sont au moins quatre fois plus élevées que les dépenses favorables à sa préservation et à sa restauration ».

En 2022 toujours, à l'occasion de la Conférence des parties de la Convention sur la biodiversité à Montréal, des experts témoignent de l'absence totale de progrès dans ce domaine :

https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/12/20/accord-de-la-cop15-sur-l-elimination-des-subsventions-nefastes-a-la-nature-il-n-y-a-eu-aucun-progres-en-dix-ans_6155122_3244.html

En 2023, c'est la Cour des Comptes qui tire la sonnette d'alarme sur le manque de moyens et les subventions néfastes : <https://reporterre.net/Les-depenses-nefastes-a-l-ecologie-ont-explose-dit-la-Cour-des-comptes>

Que croyez-vous qu'il se passa depuis ? Rien ou presque. Le Conseil National de la Biodiversité a bien constitué un groupe de travail pour produire des recommandations pour le projet de loi de finances 2025. Mais surtout, et c'est le plus « encourageant », **le 8 juillet 2024, soit 17 ans après les recommandations du Grenelle, trois ministres (agriculture/transition écologique/ comptes publics/mer et biodiversité), viennent de signer une lettre de mission à l'IGF, l'Igedd et le CGAAER pour un "plan de réorientation et/ou suppression progressive des subventions dommageables à la biodiversité dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030".**

On imagine l'enfant répondant à ses parents qui lui demandent de ranger sa chambre : « j'y réfléchi et je vous rends un rapport dans six mois ».

Oserait-on suggérer aux hauts fonctionnaires des inspections concernées d'user d'un droit de refuser la rédaction de nouveaux rapports prétextes sur des sujets largement expertisés depuis des années ?

Après, les mauvais esprits me feront remarquer qu'il y a pire qu'un rapport non suivi d'effets. C'est un engagement législatif oublié. Le cas s'est produit récemment avec l'article 73 de la loi de 2016 sur la biodiversité : « Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement dépose sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur la mise en œuvre du mécanisme d'obligations réelles environnementales prévu à l'article L. 132-3 du code de l'environnement. Ce rapport porte aussi sur les moyens de renforcer l'attractivité, notamment au moyen de dispositifs fiscaux incitatifs, du mécanisme d'obligations réelles environnementales. »

D'une part, le rapport a bien été déposé, mais au bout de 4 ans et non de 2 comme le législateur l'avait imposé. D'autre part et surtout, le rapport déposé avec deux ans de retard prétend que l'on ne peut rien faire. Or, le législateur ne demandait pas à l'exécutif d'examiner si on pouvait instituer une mesure fiscale incitative ou non. Il lui demandait de lui proposer des moyens d'encourager la création d'ORE par des dispositifs fiscaux incitatifs. Le but souhaité par le Parlement était de renforcer l'attractivité des ORE par une ou plusieurs mesures fiscales incitatives.

Même un blaireau finirait par ne plus retrouver son terrier après sa promenade nocturne devant tant de tergiversations, de reculades, détours et contours.

Pas de rubrique « Les cons ça ose tout » cette semaine. Non pas qu'il manque d'exemple... mais juste pour positiver. A la place une photo de Jean-Luc Pinaud pour se laver les yeux et le cœur :



La belette est curieuse, comme une pie !

Vous en avez marre des mauvaises nouvelles et voulez agir concrètement ? : Le projet d'arrêté interdisant la chasse sur le lit de la Rivière Drôme (Domaine public fluvial – DPF) situé dans la Réserve naturelle nationale des Ramières du Val de Drôme est soumis à la consultation du public **jusqu'au 21 octobre 2024** sur le site de la Préfecture en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.drome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Consultations-du-public-aux-decisions-environnementales/Reserve-de-chasse-des-Ramieres> et plus directement <https://enqueteur.drome.equipement-agriculture.gouv.fr/index.php?r=survey/index&sid=749242&lang=fr>

Naturellement vôtre

Meles meles

<https://www.youtube.com/channel/UCNjHISraXGd-yt0RWZdWUFA>